

Appel à projets Egalité des chances et Droits des femmes

1. Préambule

L'échevinat de l'Egalité des chances et des Droits des femmes de la Commune de Saint-Gilles désire soutenir des projets novateurs sur la commune de Saint-Gilles sur les thématiques rentrant dans ses compétences. Dans ce contexte, la Commune lance son appel à projets.

2. Priorités politiques

- le renforcement de l'émancipation
- la promotion de la participation à la vie sociale et politique
- la promotion du vivre ensemble dans la diversité

3. Thématiques visées

- l'égalité entre les femmes et les hommes
- le soutien au groupe LGBTQI (Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer, Questioning and Intersex) : campagne de sensibilisation, d'information et de formation
- la lutte contre le racisme et toute forme de discrimination, la promotion de la diversité au sein de la société et l'interculturalité

4. Conditions de participation

Le présent appel s'adresse aux asbl et aux associations de fait actives en matière d'Egalité des chances et des Droits des femmes, mais aussi aux personnes physiques désireuses de développer une initiative dans ces matières.

5. Critères de sélection

- l'adéquation avec les priorités politiques et thématiques de l'appel
- la crédibilité opérationnelle (cohérence contenu, logistique et budget)
- la plus-value pour le public-cible/bénéficiaires
- la participation du public

- l'ancrage local saint-gillois et le travail en réseau
- le développement de l'esprit critique et de la réflexion
- l'accessibilité physique et financière
- l'impact sur le long terme et le gendermainstreaming
- le caractère innovant : apport de solutions originales aux problématiques soulevées, originalité des ressources mises en œuvre (personnes et structures qui y sont associées, outils de communication utilisés, etc.), constitution d'une valeur ajoutée par rapport aux projets déjà menés ou outils existants en la matière, expérimentation d'un modèle ou d'un outil nouveau
- pour les projets liés à l'« égalité femmes-hommes » : le projet doit s'inscrire dans, et respecter la « *Charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale* » (cf. annexe)

6. Comité d'attribution

Le comité d'attribution sera constitué de 6 personnes :

- L'échevine en charge de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes
- La directrice du département comprenant le Service Égalité des chances et Droits des femmes
- La fonctionnaire en charge de l'Égalité des chances et des Droits des Femmes
- Un.e expert.e extérieur.e dans le domaine des Droits humains
- Un.e expert.e extérieur.e dans le secteur du soutien au groupe LGBTQIA+
- Un.e expert.e extérieur.e dans le secteur de l'égalité femmes-hommes

7. Calendrier

Une sélection des demandes introduites sera organisée par le Comité d'attribution selon le timing suivant pour 2023. Le timing peut paraître long mais les choix du comité d'attribution doivent être approuvés par le conseil communal qui n'a lieu qu'une fois par mois:

- Lancement de l'appel : 03/04/2023
- Réception des candidatures : 15/05/2023 à minuit
- Analyse des candidatures et proposition d'attribution par le comité : juin 2023
- Décision d'attribution par le Conseil communal de Saint-Gilles : fin juin 2023 ;
- Annonce sélection : 03/07/2023
- Liquidation d'une première tranche de 80% de la subvention : Juillet 2023

8. Montant du subsidie

Le budget du projet retenu sera pris en charge à concurrence d'un montant maximal de

- **1000€** pour les personnes physiques et associations de fait
- **Jusqu'à 3000€ maximum** pour les asbl et écoles.

Le service se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifie et/ou de limiter le montant maximum en fonction du nombre de projets retenus, afin de permettre une plus grande diversité de projets

Conformément au règlement de la commune en matière d'octroi de subsides, la subvention sera versée en deux tranches : une première tranche de 80% de la subvention sera versée dès la décision prise par le Collège qui suit la décision d'approbation du Conseil et, à concurrence de 20 %, après vérification des justificatifs. Ceux-ci devront parvenir à la Commune au plus tard nonante jours après la date de l'évènement ou la clôture du projet.

9. Infos complémentaires

- L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 22 décembre 2022. Vous pourrez retrouver ce document sur le site internet de la commune, dans l'onglet règlements communaux : <https://stgillis.brussels/wp-content/uploads/2023/01/Reglement-subsides-1-janvier-2023-FR-1.pdf>
- Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.
- Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.
- Les projets se dérouleront idéalement durant une période de maximum 12 mois, à partir de l'approbation de la demande par le Conseil.
- Toute communication effectuée par les lauréats doit reproduire le logo de la Commune et mentionner « avec le soutien de L'échevinat de l'Égalité des chances et des Droits des femmes de la Commune de Saint-Gilles ».

Comment introduire sa candidature ?

Toute demande de subvention doit être introduite prioritairement par le formulaire disponible sur Irisbox: <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-egalite-des-chances-et-droits-des-femmes>

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à nous contacter:

Email: egalitedeschances.1060@stgilles.brussels

Tél.: 02/536.17.45

Nous organiserons trois séances d'information pour vous aiguiller et répondre à vos questions :

- le lundi 17 avril de 10h à 12h, chaussée de Waterloo 255 (4e étage)
- le lundi 24 avril de 10h à 12h, chaussée de Waterloo 255 (4^e étage)
- le lundi 24 avril en visio de 12h30 à 13h30. Vous recevrez le lien Teams en faisant la demande via egalitedeschances@stgilles.brussels

Annexes

- Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

https://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf

- Règlement relatif à l'octroi et à l'utilisation des subventions communales :

<https://stgillis.brussels/wp-content/uploads//2023/01/Reglement-subsides-1-janvier-2023-FR-1.pdf>